Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_10-DE

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021
N° 2021-06-10

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 juin à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 8 juin 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 27

Étaient présents : **LIMOUSIN** Philippe - **CUSSEAU** Pascale – **VANDEVELDE** Olivier - **LECLERCQ** Bénédicte - **VERBECQUE** Karl - **SCHOEMAECKER** Coralie – **FIEVET** Jean-Michel - **HERENGUEL** Céline – **PAQUIER** Michel - **ANTUNES** Paulo - **CHANTRAINNE** Christine – **DESPREZ** René - **DEVYLERRE** Luc – **DUTILLEUL** Laurence - **FLAMENT** Myriam - **MACRE** Jean-Pierre - **PAQUIER TITECA** Odile -– **THERY** Matthieu - **VERDEBOUT** Philippe - **DELRUE** Francis - **KIJOWSKI** Pawel - **COCQCET** Bernard - **GUILBERT** Christian - **DEWAILLY** Bruno -

Étaient absents excusés : **DELECROIX** Audrey (pouvoir à Coralie SCHOEMAECKER) - **HERMAN** Bénédicte (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) - **DUFOUR** Isabelle (pouvoir à Bruno DEWAILLY)

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Olivier Vandevelde est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Intercommunalité - AVIS DE LA COMMUNE DE BAISIEUX RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille ;

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL ;

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité ;

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte ;

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires ;

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_10-DE

Le Conseil municipal
- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

La délibération est adoptée.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **15 juin 2021.**
Et affichage le **15 juin 2021.**